

Le Volant Salanquais

REGLEMENT INTERIEUR

Titre I : Le club

Article 1:

Les membres du bureau, ainsi que les entraîneurs sont exclusivement bénévoles. Seuls les frais de déplacement ou de représentation du L.V.S pourront être remboursés sur justificatifs et après accord du comité directeur.

Article 2:

Le L.V.S pourra éventuellement financer les actions de formation (spécifiques au badminton) de ses membres.

Article 3:

Le bureau se réserve le droit d'admission.

Titre II: Les joueurs

Article 4:

Chaque joueur doit être à jour de sa cotisation après deux séances d'essais.

Article 5:

Tout membre s'engage à respecter le présent règlement ainsi que celui de la salle.

Article 6:

Le L.V.S décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation des effets personnels pendant l'activité.

Article 7:

L'accueil des personnes handicapées ne pourra se faire que sous réserve qu'un entraîneur du club obtienne le diplôme délivré par la Direction Départemental de la Jeunesse et des Sports.

Article 8:

L'inscription au L.V.S peut être retirée à toute personne dont l'attitude et le comportement sont en contradiction avec les statuts ou le présent règlement.

Article 9:

Les membres, qui sont admis à titre individuel, contribuent au fonctionnement du club par le paiement d'une cotisation dont le montant et les modalités de versement sont fixés annuellement par l'assemblée générale.

Article 10:

Le L.V.S accepte occasionnellement les joueurs inscrits dans d'autres clubs, sous réserve qu'ils soient licenciés (FFBA, UNSS, Corporations), ou qu'ils signent une décharge de responsabilité envers le club.

Article 11 :

Le L.V.S ne rembourse pas les licences.

Titre III : Le jeu

Article 11:

La tenue devra être adaptée à la pratique du badminton. Pour respecter le revêtement de la salle, des chaussures de « sports d'intérieurs » (semelles claires) seront demandées.

Article 12:

Les membres du comité directeur se réservent le droit de gérer les terrains disponibles de manière à offrir à tous la possibilité de jouer: le double sera préconisé.

Article 13:

L'installation et le rangement de la salle seront effectués par tous les membres.

Article 14:

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité directeur.